



ARRETE N°AP2019 – 05

OBJET : RENONCIATION AU TRANSFERT DE LA POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE DES MAIRES EN MATIERE D'HABITAT.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 et L5219-1 ;

Vu la délibération 2018/12/07/01 portant définition d'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, et de la réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

Vu les courriers des Maires des communes de Courbevoie, Suresnes et La Garenne-Colombe notifiant leur opposition au transfert de leurs pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'habitat et tels que définis à l'article L.5211-9-2-I-A ;

Considérant que, consécutivement à l'opposition de plusieurs maires au transfert de la police administrative spéciale en matière d'habitat, le président dispose de la faculté de renoncer au transfert de ce pouvoir de police spéciale sur l'ensemble du territoire de la métropole du Grand Paris ;

Considérant que la première de ces oppositions est intervenue le 17 décembre 2018,

Considérant que le président dispose d'un délai de 6 mois à compter de la réception de la première notification d'opposition pour faire part de cette renonciation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le président **renonce au transfert de plein droit** des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'habitat des maires des communes membres de la métropole du Grand Paris.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France, fera l'objet d'une publication et sera notifié

Fait à Paris, le **23 JAN. 2019**

Le président de la métropole du Grand Paris



PATRICK OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison